



Direction de la Voirie et des Déplacements

2026 DVD 84 : Pont des Arts - Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec les entreprises Terideal et Bois Nature pour la reprise des désordres constatés après le remplacement du platelage en bois

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

Le Pont des Arts a fait l'objet de travaux de remplacement de son platelage en bois par le groupement d'entreprises Terideal – Bois Nature dans le cadre du marché 20222022T06125 notifié le 4 Août 2022. Ces travaux se sont achevés en septembre 2023.

En 2025, des désordres itératifs ont été constatés sur une large partie des lames de bois, incluant le soulèvement de certaines lames et la détérioration de leur système de fixation.

Les analyses techniques réalisées ont permis de mettre en évidence une responsabilité partagée entre la Ville de Paris et le groupement titulaire du marché. Les défauts constatés sont le résultat croisé des mésusages de la passerelle (passage répété de cycles) et d'une mise en œuvre mal appréciée au regard des contraintes subies par les lames (faiblesse des fixations au regard de la taille des lames et de la dureté de l'essence de bois).

Afin de remédier à ces désordres, des échanges ont été engagés au mois d'octobre 2025 entre les parties afin de trouver une solution technique à ces désordres et en vue d'aboutir à une solution amiable.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de limitation des délais d'intervention, ces échanges ont conduit à la conclusion d'un protocole transactionnel aux termes duquel l'ensemble des systèmes de fixations des lames sont repris (pose d'un système de vis/boulons traversants) et des lambourdes intermédiaires sont ajoutées.

Le montant total des travaux prévus est arrêté à la somme de 93 930 € hors nouvelle fourniture de lames de bois à la charge de la Ville de Paris.

Le groupement s'engage à une prise en compte partielle des travaux pour un montant de 46 965 €, répartis comme suit : 16 065 € pour Terideal et 30 900 € pour Bois Nature ;

La Ville de Paris accepte financer la part restante, soit 46 965 €, représentant 50 % du montant total des travaux prévus.

Cet accord a permis d'un part d'assurer les conditions d'une remise en état rapide du Pont, les travaux ont pu être réalisés par anticipation entre le 11 mai et le 4 juin dernier et d'autre part .de d'éviter les aléas, délais et coûts d'une procédure contentieuse. Les parties renonçant à toute action contentieuse ultérieure relative à ce différend.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Paris d'approuver ce protocole transactionnel.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris